

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 01 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le premier juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Lacoste, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-23

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°9 A BK AUTO

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210701-B-2021-23-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Monsieur Karim BOUNACEUR, Entrepreneur individuel, d'acquérir le lot n°9 d'une superficie de 1 728 m², pour y développer son activité de carrosserie automobile et de restauration de véhicule anciens, ainsi que son engagement de créer 2 emplois sur le territoire,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 4 juin 2021,

Considérant, le courrier de Monsieur Karim BOUNACEUR en date du 23 juin 2021 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°9 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°9 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 728 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 77 760,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°418 (lot n°9) situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 728 m² à Monsieur Karim BOUNACEUR, Entrepreneur individuel, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 77 760,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître Gossein et Maître Gigoi, notaires à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210701-B-2021-23-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



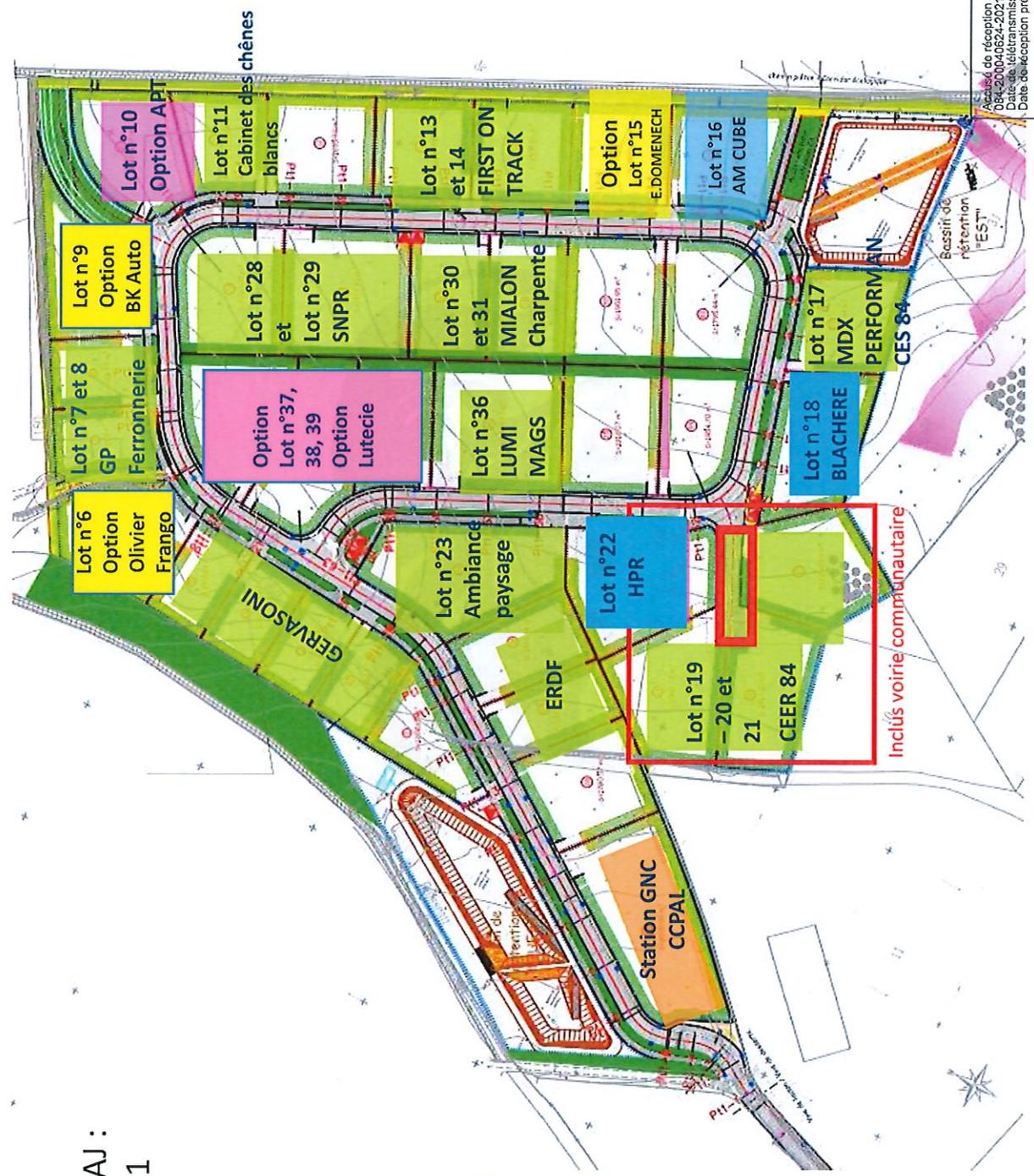
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Date de MAJ :
18/06/2021

PLAN DE VENTE DES PARCELLES PARC D'ACTIVITÉS DE PERRÉAL

- Parcelles vendues
- Compromis signés
- Station GNC
- Dossier en cours
- Projets acceptés en commission



Accès de réception en préfecture
 DE 2020-0624-20210701-S-2021-23-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

